



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Politique de la pêche dans la mer Méditerranée et la mer Noire

Bruxelles, le 19 décembre 2017

MM. Romiti, Macé et Levallois
Comité National des Pêches
Maritimes et des Elevages Marins –
CNPMEM
134 avenue de Malakoff
75116 Paris
FRANCE

Sujet: Réponse à votre courrier du 30 novembre 2017 au sujet de la gestion de l'anguille

Chers MM. Romiti, Macé et Levallois,

Je vous remercie pour votre courrier relatif à la gestion de l'anguille et adressé au Commissaire, M. Vella, qui m'a demandé d'y répondre à sa place.

Tout d'abord, j'aimerais vous assurer que nous sommes tout à fait conscients des efforts consentis par la filière française de l'anguille depuis la mise en œuvre du Règlement 1100/2007 ("règlement anguille") et nous vous en remercions. Nous sommes également d'accord avec vous de dire que, par son cycle de vie complexe, l'anguille est affectée par de multiples mortalités et qu'il est impératif de les réduire toutes pour assurer la reconstitution du stock. Ceci est également reconnu par le règlement anguille, qui impose aux Etats membres une obligation d'établir et de mettre en œuvre des plans de gestions nationaux, incluant des mesures concrètes pour la réduction ou l'élimination de toutes les mortalités induites par l'homme en vue d'augmenter l'échappement en mer d'anguilles argentées.

Malheureusement, dix ans après l'adoption de ce règlement et la mise en œuvre des plans nationaux de gestion, l'état du stock ne s'est pas amélioré. Bien au contraire, l'avis scientifique confirme que, pour la troisième année consécutive, le recrutement des civelles a encore diminué. Aussi, comme recommandé par le CIEM, il est nécessaire de diminuer d'urgence toutes les mortalités affectant ce stock. A cette fin, nous avons proposé une interdiction de la pêche des anguilles de plus de 12 cm de long dans les eaux de l'Atlantique, de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, afin de garantir, notamment, la protection de l'anguille argentée lors de la période de migration à des fins de reproduction. Bien que le Conseil n'ait pas suivi cette proposition en l'état, il a accepté de mettre en place, pour la première fois sur le plan européen, une clôture temporaire de la pêche à l'anguille destinée précisément à protéger les anguilles lors de leur migration. En même temps, lors du Conseil de décembre 2017, les Etats membres et la Commission ont

pris une série d'engagements politiques ambitieux: améliorer la mise en œuvre de leurs plans nationaux de gestion de l'anguille et les consolider le cas échéant, réviser leurs pratiques en matière de repeuplement et renforcer le contrôle et le suivi.

En outre, je suis également contente de vous informer que nous avons décidé de lancer, début 2018, l'évaluation du règlement anguille en vue de sa révision éventuelle. Ceci est encore un témoignage clair de notre fermeté de travailler pour diminuer toutes les mortalités et ne pas se focaliser sur les seules limitations de la pêche pour garantir effectivement la reconstitution du stock de l'anguille. J'espère que nous pouvons compter sur votre contribution constructive pour mener à bien l'évaluation du règlement anguille et sa potentielle révision.

Veillez agréer, chers Messieurs, l'expression de ma très haute considération.

Veronika VEITS
Directrice